

MAIRIE DE JUGON-LES-LACS
Côtes d'Armor

ARRETE
Portant interdiction de stationnement
A Jugon-les-Lacs

Le Maire de Jugon-les-Lacs,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2213.1 à L. 2213.6 ;

CONSIDERANT la demande de Monsieur LE GUYADEC Cédric, responsable des services techniques communaux en date du 12 février 2024 ;

CONSIDERANT que dans le cadre de l'entretien des voiries et trottoirs et afin d'assurer la sécurité des usagers de la voie publique, il est nécessaire d'interdire le stationnement rue du Poudouvre des deux côtés de la rue, à Jugon-les-Lacs le mardi 13 février 2024 de 8h00 à 18h00 ;

ARRETE

ARTICLE 1 : Le mardi 13 février 2024 de 8h00 à 18h00 le stationnement de tous les véhicules est interdit rue du Poudouvre des deux côtés de la rue.

ARTICLE 2 : Les panneaux de signalisation de type réglementaire seront mis en place par les services techniques communaux afin de matérialiser l'interdiction mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 3 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Madame la Directrice générale des services de la mairie, Madame l'Adjudante-Cheffe, Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Jugon-les-Lacs, et Monsieur le responsable des services techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Jugon-les-Lacs
Le 12 février 2024

Par délégation,
L'Adjoint au Maire,



Jean-Charles ORVEILLON